



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

31 juillet 2012.

Excellence,

En tant que Rapporteuse Spéciale chargée du suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme, j'ai l'honneur de me référer à l'examen du quatrième rapport périodique du Togo par le Comité.

A la fin de sa 101^{ème} session en mars 2011, le Comité a transmis ses observations finales à votre Mission permanente. A ce sujet, vous vous rappellerez qu'au paragraphe 23 des observations finales, le Comité avait sollicité dans un délai d'un an des informations sur certaines questions spécifiques ayant fait l'objet de préoccupations identifiées par le Comité (paragraphe 10, 15 et 16 des observations finales).

Le 17 avril 2012, l'État partie a fourni des informations concernant ces paragraphes. Durant la 105^{ème} session du Comité, tenue en juillet 2012 à Genève, le Comité a analysé les informations fournies. Prenant note de la collaboration de l'État partie, le Comité a adopté les positions suivantes sur les paragraphes objet de suivi :

- **Paragraphe 10 : des mesures initiales ont été adoptées, mais des actions restent nécessaires pour mettre en œuvre la recommandation.** En ce sens, la Commission de la Vérité a rendu son rapport, mais des mesures doivent maintenant être prises pour assurer la mise en œuvre de ses recommandations. **Aucune information n'est fournie sur les enquêtes diligentées pour faire la lumière sur les violations des droits de l'homme commises en 2005. La recommandation n'a dès lors pas été mise en œuvre.**

Her Excellency Ms. Nakpa Polo
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
Fax: +41 22 566 83 05 , +41 22 731 89 03

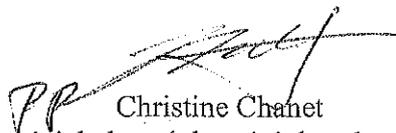
- Paragraphe 15 : les mesures décrites sont encore à l'état de projet et la recommandation n'a dès lors pas été mise en œuvre. Des informations actualisées sont donc requises sur les progrès réalisés pour l'adoption des projets de révision du Code pénal et du Code de procédure pénale ; sur le contenu des dispositions relatives à la torture ; et sur les mesures adoptées pour garantir la poursuite et la sanction adéquate des cas de torture ou de traitement inhumain ou dégradant.
- Paragraphe 16 : le rapport de la CNDH et son adoption par le gouvernement constituent des actions initiales positives. Des actions supplémentaires pour mettre en œuvre les recommandations du rapport (voir les mesures annoncées dans le rapport de suivi de l'Etat partie), et des informations sur les mesures prises à cet effet restent nécessaires. Le Comité a par ailleurs manifesté sa préoccupation quant aux allégations de tentative de falsification du rapport de la CNDH sur la torture.

Je me permets donc de vous écrire afin de solliciter que les informations requises soient envoyées au Comité dès que possible. Si l'Etat partie souhaite que sa réponse soit prise en compte dans le prochain rapport de suivi du Comité des droits de l'homme, la version électronique de l'information requise devra être transmise au Secrétariat du Comité des Droits de l'homme avant le **30 juillet 2012** (Mme. Kate Fox, kfox@ohchr.org Mme. Albane Prophette-Pallasco, aprophette@ohchr.org, Tel.: +41 22 917 97 19).

Par ailleurs, dans un esprit de plus grande compréhension et de transparence, je souhaiterais m'entretenir avec un représentant du Togo durant la 106^{ème} session du Comité des droits de l'homme ayant lieu du **15 octobre au 2 novembre 2012 au Palais Wilson à Genève**. Les modalités pratiques de cette réunion pourront être discutées avec Albane Prophette-Pallasco (aprophette@ohchr.org, phone: +41 22 91 79719).

Le Comité espère vivement poursuivre à cette occasion son dialogue constructif avec les autorités togolaises sur la mise en œuvre du Pacte.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.



Christine Chanet
Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales
Comité des droits de l'homme